



IMSTAM ^{sc}

Intercommunale médico-sociale de Wallonie Picarde

Aux conseillers de la Province de Hainaut,
Aux conseillers communaux et de CPAS des
Communes actionnaires de l'IMSTAM

Tournai, le 15 mai 2025,

Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, communaux ou de CPAS désignés à l'Assemblée Générale de l'IMSTAM,

Nous vous convions à l'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM qui se déroulera le **mercredi 24 juin 2025 à 18h30.**

L'accueil se fera à partir de 18h00 afin de débiter l'AG à 18h30 précises à ORCQ – Chaussée de Lille 422C, au rez-de chaussée du bâtiment COFIDIS – Salles BX1-BX2.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale est le suivant :

1. Approbation du PV de l'AG ordinaire du 27 novembre 2024
2. Démission d'administrateur/rices non réélu/es et démissionnaire à la suite des élections d'octobre et nomination des administrateur/rices remplaçant/es au Conseil d'administration
3. Nomination d'un Commissaire pour le contrôle des comptes annuels 2025-2026 et 2027
4. Rapport de gestion et d'activités 2024 et Comptes de résultats 2024
5. Modification budgétaire 2025
6. Rapport du Réviseur
7. Rapport du Comité de Rémunération
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge au réviseur
10. Démission du Conseil d'administration
11. Nomination des administrateur/rices au Conseil d'administration pour la prochaine législature

Les documents relatifs à cette Assemblée générale sont joints à la présente convocation et sont transmis par **mail uniquement** aux fonctionnaires dirigeants de la Province, de votre Commune ou CPAS. Si vous souhaitez obtenir ces documents par voie directe, veuillez-nous en faire part par mail à info@imstam.be.

Nous nous permettons de vous rappeler qu'il est impératif que le Conseil :

1. s'exprime préalablement **sur le contenu de chaque point de l'ordre du jour** ;
2. transmette la délibération par courrier ou en main propre via un de leurs représentants au plus tard lors de l'Assemblée générale de l'IMSTAM ; Veuillez noter que la **transmission préalable par mail** à l'adresse info@imstam.be est **fortement souhaitée** ;
3. **mandate au moins un de leurs représentants** à l'Assemblée générale pour que les votes soient validés.

A défaut de présence d'au moins un des représentants, la délibération du conseil est considérée comme abstention.

A défaut de délibération du Conseil, chaque représentant présent pourra néanmoins émettre un vote personnel correspondant au cinquième des parts attribuées à l'actionnaire qu'il représente.

Par ailleurs, conformément à l'article L1523-13 §1^{er} (alinéas 4 et 5) du CDLD, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés.

Enfin, un repas (avec réserve obligatoire) vous sera servi à l'issue de l'Assemblée générale.

Nous vous prions donc de bien vouloir nous retourner, par mail, le bon annexé d'inscription à l'AG et de réservation de repas **avant le 12 juin 2025.**

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, communaux ou de CPAS, l'expression de notre considération distinguée.

Christelle DURIEUX

Présidente

